

.../...
c) D'établir désormais les tranches de tarifs comme suit :

| | | |
|-------------------------------------|---|----------------------|
| <u>ANNUELLEMENT</u> : de 0 à 100 M3 | = | 1,40 au lieu de 1,10 |
| de 101 à 200 M3 | = | 1,30 au lieu de 1,00 |
| au-dessus de 200 M3 | = | 1,00 au lieu de 0,70 |

d) Pour les établissements scolaires:

| | | |
|---------------------|---|----------------------|
| de 0 à 100 M3 | = | 1,40 au lieu de 1,10 |
| de 101 à 200 M3 | = | 1,30 au lieu de 1,00 |
| de 201 à 900 M3 | = | 1,00 au lieu de 0,70 |
| au-dessus de 900 M3 | = | 0,50 au lieu de 0,20 |

Le Comité charge le Régisseur de l'application et de la mise en oeuvre de cette décision à compter de l'exercice 1972. 1^{er} Semestre correspondant aux semestrialités définies dans la séance du 7 mai 1971

Questions diverses : Création d'une commission d'étude comprenant M.FAGET Président, DESQUE et FAUQUE Vice-Présidents, ACHE Maire et BIENSAN délégués de LAGRAULET. Cette commission a pour mandat, d'étudier la récupération des frais découlant de l'alimentation autonome du BOURG de LAGRAULET auprès des usagers de ce réseau.

Le Président informe l'assemblée que les réceptions définitives TOUJA et SAUR, ainsi que la réception provisoire PAILHES se sont déroulées, comme prévu, le 2^e juin 1971.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 11 heures 30 après avoir invité les délégués qui le souhaiteraient à visiter les installations de captage, pompage et accumulation de "Larroudé".

Le secrétaire de Séance
COURREGES Jacques.



Vu le Président dont acte
Jean FAGET Maire d'EAUZE
Conseiller général.

